

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE
DIRECTION DE L'ACTION TERRITORIALE DE L'ÉTAT

Toulon, le 16 JUIN 2016

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°37/2016-BCL
portant modification statutaire de la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume

Le Préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1425-1 et L.5211-17,

Vu le décret du Président de la République du 18 septembre 2014, nommant Pierre SOUBELET, Préfet du Var,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/12/PJI du 18 avril 2016 portant délégation de signature à Mme Sylvie HOUSPIC, secrétaire générale de la préfecture du Var,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 1994, modifié, portant création de la communauté de communes Sud Sainte Baume,

Vu l'arrêté préfectoral n° 35/2014 du 27 novembre 2014 portant transformation de la communauté de communes Sud Sainte Baume en communauté d'agglomération Sud Sainte Baume,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume du 23 novembre 2015 décidant de se doter de la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques,

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux du Beausset (10/12/2015), La Cadière-d'Azur (17/12/2015), Evenos (18/12/2015), Saint-Cyr-sur-Mer (15/12/2015), Sanary-sur-Mer (27/01/2016) et Signes (22/01/2016),

Considérant qu'en l'absence de délibération du conseil municipal des communes de Bandol, Le Castellet et Riboux dans les trois mois de la notification de la délibération de la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume, leur avis est réputé favorable,

Considérant que les conditions de majorité qualifiée fixées par l'article L. 5211-5 du CGCT sont réunies,

Considérant qu'il convient de modifier les statuts de la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture du Var,

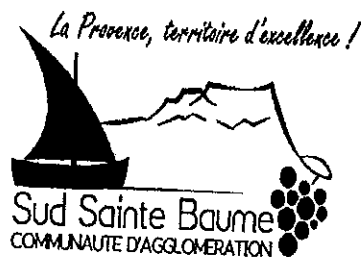
"VU POUR ÊTRE ANNEXÉ"

À L'ARRÊTÉ du 16 JUIN 2016

Pour le Préfet, et par délégation,
la secrétaire générale,


Sylvie HOUSPIC

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SUD SAINTE BAUME



STATUTS

à jour de la délibération du conseil communautaire du 23.11.2015

1 Communes adhérentes

Conformément aux dispositions du CGCT, notamment les articles L.5216-1 et suivants, il est formé entre les communes de :

- Bandol ;
- Le Beausset ;
- La Cadière d'Azur ;
- Le Castellet ;
- Evenos ;
- Riboux ;
- Saint-Cyr-sur-Mer ;
- Sanary sur Mer ;
- Signes.

Une communauté d'agglomération ayant pour mission d'œuvrer dans l'intérêt commun, dans le respect des identités et de l'autonomie qui fondent la richesse des communes et de développer des coopérations ouvertes aux communes voisines.

Son périmètre est celui de l'ensemble des communes membres. Elle prend la dénomination de « **communauté d'agglomération Sud Sainte Baume** ».

2 Siège de la communauté

Le siège de la communauté est fixé à l'Hôtel de ville, place de la Bataille, 83330 Le Castellet.

3 Durée

La communauté est constituée pour une durée illimitée.

4 Composition du bureau

Le bureau est composé d'un **Président** et de **plusieurs vice-présidents élus au scrutin secret et à la majorité absolue** conformément aux articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil communautaire peut également désigner d'autres membres au sein du bureau dans les conditions prévues par les textes précités.

6.1 Compétences obligatoires

6.1.1 En matière de développement économique

La communauté Sud Sainte Baume fait le pari de l'emploi dans le cadre d'un bassin de développement commun. Elle s'engage à ce titre à mobiliser ses ressources internes, à élaborer des stratégies de coopération appropriées et différenciées afin de développer l'ensemble des activités économiques créatrices d'emplois et de richesses et notamment les activités agricoles, artisanales, touristiques et de loisirs.

Dans cet esprit la communauté est compétente comme suit :

- Aménagement, création et extension, entretien, gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire.
- La communauté est compétente pour la conduite d'actions de développement économique d'intérêt communautaire

6.1.2 En matière d'aménagement de l'espace

Après une période où chaque collectivité locale a été le gestionnaire et le garant de «sa partie» de territoire, il paraît nécessaire aujourd'hui d'affirmer l'existence de perspectives d'avenir pour un espace de vie plus interdépendant et plus solidaire, espace dont il conviendra de poursuivre l'aménagement en ayant le souci du maintien des équilibres urbain-rural, d'une gestion du sol qui réponde aux besoins du présent sans compromettre la possibilité pour les générations à venir de satisfaire les leurs, de la protection des milieux naturels et des paysages et du nécessaire développement économique.

Dans le respect réciproque de l'autonomie de chaque composante, la communauté a la volonté d'être porteuse, non d'une juxtaposition de propositions mais de solutions créatives originales et globales.

Dans cet esprit la communauté est compétente comme suit :

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur. La communauté participe à cet effet au SCOT Provence-Méditerranée
- Elaboration de schémas directeurs dans les domaines suivants :
 - La signalétique touristique ;
 - Le développement économique ;
 - Les pistes cyclables.
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

6.2 Compétences optionnelles

6.2.1 Voirie d'intérêt communautaire

Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

La voirie communautaire comprend la chaussée proprement dite ainsi que les accotements, les fossés et les murs de soutènement de la voie. A ce titre, la communauté Sud Sainte Baume peut constituer des réserves foncières.

La communauté d'agglomération Sud Sainte Baume assure les aménagements et les investissements requis (concernant la chaussée proprement dite ainsi que les accotements, les fossés, les murs de soutènement y compris la mise en place si nécessaire de l'éclairage, d'espaces verts, de réseaux secs (téléphone, fibres), de signalétique (horizontale et verticale) ainsi que l'entretien de la voirie stricto sensu (à l'exclusion de tout ce qui concerne les accessoires tels le pluvial, les réseaux secs, les espaces verts, l'éclairage public) ; la commune demeure compétente pour tout ce qui n'est pas transféré à la communauté d'agglomération.

6.2.2 En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement

Dans ce cadre, qu'il s'agisse de la protection de la forêt, de la protection contre les inondations, de l'élimination des déchets ou des transports, des actions conduites sur le plan intercommunal devront témoigner de l'importance accordée par les collectivités du secteur à ces problèmes de manière plus efficace et plus économique dans un cadre élargi. Les communes associées ont la volonté de poursuivre en ce sens et de retenir, au titre des compétences déléguées :

- La prévention des incendies par la mise en place d'un PIDAF ;
- Lutte contre la pollution de l'air,
- Lutte contre les nuisances sonores,
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,
- L'élaboration et la mise en œuvre d'une charte intercommunale pour l'environnement ;
- collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés dans les conditions prévues par l'article L.2224-13 du CGCT.
- agenda 21 communautaire

La communauté Sud Sainte Baume peut constituer des réserves foncières pour l'exercice de cette compétence.

6.2.3 Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

6.3.6 Aménagement du territoire

- Promotion des usages en matière de technologie de l'information et de communication et actions ponctuelles à destination de tout ou partie de la population,
- Actions visant à développer l'attractivité des territoires communaux au sein de la communauté,
- Équipement de signalétique et/ou protection aux entrées du territoire de la communauté,
- Participation par tous moyens de la communauté à des actions dont le retentissement bénéficie à l'ensemble du territoire de la communauté.

6.3.7 Soutien à la dynamisation des communes

Au-delà des conventions à intervenir entre la communauté et les communes conformément à l'article 8.1 des statuts, la communauté participe, y compris financièrement, aux dispositifs contractuels européens, nationaux, régionaux, ou départementaux, et conduire toute action visant à dynamiser et développer l'attractivité des territoires communaux (animation et promotion des territoires, études et actions de développement touristique, ...)

6.3.8 Réseaux et services locaux de communication

Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

7 Ressources

Les ressources de la communauté sont constituées conformément à l'article L. 5216-8 du CGCT et comprennent :

1° Les ressources fiscales mentionnées au I et au V de l'article 1379-0 bis du code général des impôts.

La communauté d'agglomération peut, en outre, percevoir, au titre de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité mentionnée à l'article L. 2224-31, sous réserve que cette compétence ne soit pas déjà exercée par une autorité mentionnée à l'article L. 5212-24, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité dans les conditions prévues aux articles L. 2333-2 à L. 2333-5 en lieu et place des communes dont la population recensée par l'Institut national de la statistique et des études économiques au 1er janvier de l'année est inférieure ou égale à 2 000 habitants. Pour les autres communes, cette taxe peut être perçue par la communauté d'agglomération en lieu et place de la commune s'il en est décidé ainsi

8.2 Conventions passées avec des tiers

Dans la limite de l'objet de la communauté défini aux présents statuts et du principe de spécialité, la communauté peut assurer des prestations de services pour les collectivités ou EPCI non membres. Les modalités de son intervention seront alors fixées par voie de conventions conclues dans le respect des dispositions en vigueur, notamment celles du code des marchés publics.

Les conventions, les prestations de services signées par la communauté avec d'autres collectivités que les communes membres sont autorisées, dans les limites des textes en vigueur, de la jurisprudence et, lorsqu'elles s'appliquent, des obligations de publicité et de mise en concurrence.

La communauté peut par ailleurs – dans la limite des textes en vigueur – participer par convention à des opérations menées par d'autres structures intercommunales et en collaboration avec d'autres EPCI. Elle peut également conclure – dans les limites des textes applicables – des conventions avec des personnes publiques tierces.

8.3 RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la communauté se dote d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'élection du Président lors de chaque renouvellement général du conseil communautaire, fixant le fonctionnement interne de la communauté.

9 Trésorier

Les fonctions de trésorier de la communauté sont exercées par le Trésorier du Beausset place Charles de Gaulle 83330 LE BEAUSSET.

En matière d'aménagement de l'espace

Compétences optionnelles

Voirie d'intérêt communautaire (à jour de la délibération du conseil communautaire du 06.07.2015)

Rappel : sont d'intérêt communautaire les voies qui étaient annexées aux précédents statuts.

Voies d'intérêt communautaire :

• **Le Beausset**

DENOMINATION :

Voie du collège

Chemin de la Fournigue

Chemin de Font Vive

Chemin du Beausset au Castellet

Chemin du Beausset Vieux

Chemin du Gourgagnon Bas

Chemin de Pignet_(du Pont des Cinq Sous au croisement du chemin Croix de Barry -
Voie communale n°104)

Chemin Croix de Barry (du Chemin de Pignet à la RD8 - (Giratoire de Maran) - Voie
communale n°109)

Chemin de Sainte Brigitte (du Chemin de Pignet à la RD8 - Voie communale n° 110)

Traverse Sainte Brigitte (du Chemin de Sainte Brigitte au Chemin de Saint François -
Voie communale n°154)

Ancien chemin de Marseille à Toulon (du Chemin de Saint François à la limite
communale avec Evenos - Voie communale n°114)

LINEAIRE :

Tous les tronçons de voirie situés du Pont des Cinq Sous à la limite communale
d'Evenos pour un linéaire d'environ 3 792 mètres et suivant plans joints.

CARACTERISTIQUE DES VOIRIES :

L'ensemble de ces chemins, en continuité les uns des autres, permettent de relier la
commune du Beausset à la commune d'Evenos et assurent une circulation plus
apaisée en parallèle à la RD8 dont les flux de véhicules de transit sont importants et
se raccordent à 4 endroits différents à la RD8.

Le chemin de Pignet pourra être prolongé à terme sur une centaine de mètres afin de
rejoindre la RD8 en sortie de village, en direction du Parc d'Activités de Signes et de
la Commune de Signes, permettant ainsi un raccordement plus aisé sur la
Départementale et soulageant les flux des véhicules d'un secteur commercial existant
et dynamique.

- La Place Sainte-Madeleine dans le prolongement de la rue de l'Hôpital offre une vue panoramique sur la majeure partie du territoire communautaire (la mer et son littoral, le massif de la Sainte Baume, les vignobles et les espaces naturels du Haut Pays, le village médiéval du Castellet,..).

- La Place Sainte-Madeleine, au-delà de son panorama magnifique, surplombe au pied d'une falaise l'ancienne Chapelle de « Notre Dame du Piétat » devenue aujourd'hui la Maison du Terroir et du Patrimoine, structure communautaire.

- Ces différentes voies, toutes reliées les unes aux autres, permettent de visiter et découvrir le village, ses différentes portes, son église et forment un circuit pédestre touristique riche.

INTERET COMMUNAUTAIRE :

Voies reliant un site d'intérêt communautaire par sa qualité paysagère et architecturale

- **Le Castellet**

Chemin du Cèdre
Chemin du Château Vieux
Chemin du Galantin
Chemin des Faremberts
Chemin du Val d'Arenc

- **Evenos**

DENOMINATION :

Chemin de Font Vive

Chemin de la Colle

Voie dite de La Reppe (depuis la limite communale avec la commune du Beausset et l'ancien chemin de Marseille à Toulon jusqu'à la voie perpendiculaire rejoignant la RD8)

Voie rejoignant le carrefour giratoire avec la RD8 (depuis la voie dite de La Reppe jusqu'à la RD8)

LINEAIRE :

Tous les tronçons de voirie situés suivant plan joint, pour un linéaire d'environ 322 mètres.

CARACTERISTIQUE DES VOIRIES :

- L'ensemble de ces voies, en continuité les unes des autres, permettent de relier la commune d'Evenos à la commune du Beausset et assurent une circulation plus

- permet de relier le site du futur échangeur de Sanary-sur-Mer/Ollioules à l'actuel échangeur de Sanary-sur-Mer/Bandol,
- enregistre un trafic important de véhicules pour des besoins en déplacements privés, professionnels et touristiques permettant un délestage aux autres voies et ainsi, un désengorgement du trafic en centre-ville et en bord de littoral,
- permet la jonction entre les deux déchetteries communales de Sanary-sur-Mer et de Bandol, toutes deux ouvertes aux administrés de l'ensemble du territoire communautaire,
- permet d'assurer la desserte du Collège de La Guicharde, de la piscine municipale de Sanary-sur-Mer (seul équipement de cette nature du territoire communautaire et ouvert à la fréquentation des scolaires de la communauté d'agglomération) et d'une future zone d'activité projetée sur le secteur de La Saou (Ecotechnopôle).

INTERET COMMUNAUTAIRE :

- Voie de desserte d'équipements communautaires
- Voie de liaisons entre communes
- Voie participant à un maillage

Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Rappel : sont d'intérêt communautaire la Maison des Arts et de la Culture de Signes, la Maison du Terroir et du Patrimoine de la Cadière d'Azur.